

Changement d'échelon, reclassement : on vous explique tout !

Notre salaire évolue quand nous changeons d'échelon, de 1 à 11 pour la classe normale, de 1 à 7 pour la hors-classe.

- Les changements d'échelon sont validés après une CAP, **une fois par an** (début décembre) pour tous les collègues qui changent d'échelon durant l'année scolaire (entre le 1er septembre et le 31 août). Ces collègues sont dits "promouvables"
- Il y avait, jusqu'à présent, plusieurs "vitesses" pour changer d'échelon : grand choix, choix, ancienneté.

- 1 -

**A partir du 1er septembre 2017, le changement d'échelon se fera
à la même vitesse pour tous.**

Cela fait partie des améliorations que nous avons obtenues dans le cadre du PPCR.

Ainsi, à partir de septembre 2017, s'applique une nouvelle "grille". Nouvelle durée d'échelon :

- Echelon 4 : 2 ans
- Echelon 5 : 2,5 ans
- Echelon 6 : 3 ans*
- Echelon 7 : 3 ans
- Echelon 8 : 3,5 ans*
- Echelon 9 : 4 ans
- Echelon 10 : 4 ans

** A l'échelon 6 et au 8, suite aux RDV carrière, il y aura 30% des collègues qui passeront un an plus vite grâce à un "Boost". Les modalités de choix sont encore en discussion avec le ministère.*

- 2 -

Tous les enseignants intègrent la nouvelle grille au 1er septembre 2017 :

—> Je garde l'ancienneté dans mon échelon et je changerai d'échelon au bout de la durée prévue ci-dessus. - Si l'échelon mis à jour indique un "accès par reclassement" au 01/09/2017, mon ancienneté dans l'échelon est conservée (il y a un "report") - Par exemple, si je suis au 9 depuis 1 an, je suis reclassé au 9 au 1/9/2017 avec 1 an de report d'ancienneté dans l'échelon.

- **Attention, pour les collègues hors-classe** : Le numéro de l'échelon change mais cela ne change rien d'autre. Par exemple, si j'étais à l'échelon 5, je suis maintenant au 4 MAIS mon ancienneté et mon indice ne baissent pas.

—> Si j'atteins (ou dépasse) la nouvelle durée dans l'échelon, je passe automatiquement à l'échelon suivant.

- Par exemple, si je suis au 9 depuis 4 ans (ou plus), je serai au 10 à partir du 1er septembre 2017 sans report d'ancienneté.

- Pour les collègues qui ont changé d'échelon, le reclassement **s'appliquera sur la paie d'octobre.**

- 3 -

Le dossier I-Prof devrait être mis à jour pour tous prochainement...

- Avec le nouvel échelon (dans dossier > carrière > corps/grade/échelon)
- La date de passage au suivant (dans perspectives > promotions).